



harte

de la vie associative

Port de Bouc

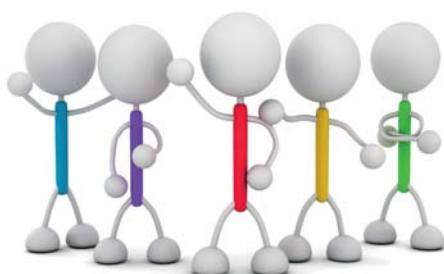


Sommaire

- 03 | Préambule
- 04 | Valeurs et principes partagés
- 05 | Engagement de la Ville de Port de Bouc
- 06 | La Ville s'engage à :
- 07 | Engagement des associations

Annexes

- 08 | Devoir de transparence
- 09 | Respect des biens publics
- 10 | Contacts utiles



- Considérant qu'il n'y a pas de démocratie sans participation libre et active des citoyens à la vie publique.
- Considérant que la Ville de Port de Bouc, conformément aux principes fondateurs de la République et aux dispositions constitutives qui en découlent, est garante des politiques publiques au service de l'intérêt général.
- Considérant que le mouvement associatif concourt à l'exercice de la démocratie et à la transmission des valeurs républicaines et citoyennes.
- Considérant que les associations en apportant sens, cohésion sociale et dynamisme à l'organisation de la vie citoyenne, politique, sociale, culturelle et économique, exercent un rôle important dans la vie publique collective.

La Ville de Port de Bouc et les associations locales s'engagent à mettre en œuvre une charte de la vie associative, respectueuse de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen dont les principes s'appuient sur :

- **la loi du 1^{er} juillet 1901**, qui introduit le principe de la liberté d'association,
- **la charte de la vie associative de 2001** signée entre l'État et la Conférence permanente des coordinations associatives, attestant le rôle fondamental de la vie associative dans notre pays.

En affirmant les valeurs que la Ville et les associations considèrent communes : le respect de l'homme et de la nature, la démocratie, la solidarité, la citoyenneté, la justice sociale, la laïcité et le refus de la discrimination, la charte veut fortifier les principes de la République : la liberté, l'égalité, la fraternité. Cette charte n'a pas force de loi, mais détermine la garantie morale s'exerçant entre la collectivité locale et les associations. Ses signataires s'engagent à tout mettre en œuvre pour la concrétisation de ses objectifs.



Valeurs et principes partagés

La diversité et le dynamisme des associations sont une richesse essentielle à la vie locale. Le mouvement associatif est un acteur primordial du développement de Port de Bouc, qui, tout en s'inscrivant dans l'épanouissement individuel renforce la cohésion sociale. Les signataires de la charte, représentants de la Ville et des associations, s'engagent à défendre les valeurs communes de liberté, d'égalité, de fraternité et de solidarité et à mettre en œuvre les différents principes d'action s'y attelant.

Les signataires de la charte, représentants de la Ville et des associations, s'engagent à constituer une commission extra-municipale des associations ayant pour objectif la création d'un espace de réflexion commun et le renforcement des relations partenariales constructives. Cette volonté de partenariat garantit la transparence, le respect de l'autonomie, de l'indépendance, du pluralisme et des identités propres à chacun des partenaires, et prolonge le travail d'encouragement et de soutien à la vie associative. Le but étant d'avancer ensemble au service de l'intérêt général.

Les signataires de la charte s'engagent à parfaire les conditions du **bien vivre ensemble**, déclarent la laïcité comme l'un des fondements d'une société d'égalité des droits entre tous les citoyens et garantissent la liberté absolue de conscience et le rejet des discriminations, des intégrismes et des communautarismes.

Les bénévoles sont les piliers des associations et de leurs projets. Considérant que le manque de reconnaissance à leur égard peut nuire au dynamisme des associations, la Ville et les associations s'engagent à mener une lutte commune pour la reconnaissance du statut du bénévole. Elles s'engagent à accompagner les bénévoles dans la reconnaissance de leurs droits juridiques, leurs compétences et dans l'aide à leur formation.

Considérant que la défense et la promotion des valeurs républicaines nécessitent leur transmission aux jeunes générations, la Ville et les associations s'engagent à **construire des projets communs qui favorisent la participation et l'intérêt des jeunes** aux projets et aux prises de responsabilité.



Engagements de la Ville de Port de Bouc

Fidèles à l'esprit de la loi de 1901, les associations à but non lucratif en s'appuyant sur le partage et l'échange de savoirs et portées par l'intérêt général, sont actrices de :

- **la vie démocratique,**
- **l'éducation citoyenne et la solidarité,**
- **le développement de projets collectifs d'émancipation et d'épanouissement.**

Elles sont garantes de l'égal accès des hommes et des femmes, de toutes origines et issu(e)s des différentes classes sociales, aux activités proposées et aux prises de responsabilité. Elles permettent donc de valoriser l'autonomie et la créativité des individus tout en les impliquant dans la vie publique. Par le rôle qu'elles jouent auprès des habitants, les associations sont des vecteurs de cohésion sociale.

Ainsi, la Ville de Port de Bouc reconnaît le mouvement associatif comme vecteur de développement et de lien social, de citoyenneté et d'éducation populaire. Afin de défendre toujours mieux l'organisation d'une ville solidaire et démocratique, la Ville de Port de Bouc s'attèle à encourager et à accompagner le développement de la vie associative, support fondamental de l'exercice de la citoyenneté.



La Ville s'engage à :

- Respecter l'indépendance des associations, leur fonction critique et la libre conduite de leurs projets, conformément à l'esprit de la loi de 1901.
- Consulter les associations sur toutes les prises de décisions les concernant.
- Créer une commission extra-municipale des associations et la reconnaître comme un interlocuteur essentiel au développement de la Ville.
- Réunir cette commission au moins quatre fois par an, plus si nécessaire, et lui proposer de participer aux groupes de travail et de réflexions liés à des événements locaux.
- Sensibiliser des agents publics à une meilleure connaissance de la vie associative, de ses valeurs et de ses buts.
- Aider les associations, autant que faire se peut, en termes de prêt de locaux, salles, matériels et de logistique.
- Aider à la diffusion de toutes informations relatives aux associations et à leur programmation d'activités.
- Renforcer, à travers ses supports de communication, les informations relatives au programme associatif.
- Organiser tous les ans, en partenariat avec les associations, une journée des associations.



Engagement des associations

- Conformément aux principes issus de la loi de 1901, les associations s'engagent à véhiculer les valeurs de solidarité, de respect, d'égalité et de fraternité. Elles s'engagent à fournir à chaque adhérent une copie de la loi de 1901 et à lui en rappeler les principes.
- Relais et acteur de la citoyenneté, les associations, en fonction de leurs disponibilités, s'engagent à prendre toute leur place aux projets, événements et réunions de concertation impulsés par la municipalité.
- Les associations s'engagent, à la mesure de leurs possibilités, à définir et construire des projets associatifs conformes à l'expression des besoins de leurs adhérents.
- Les associations s'engagent à collaborer entre elles afin d'avoir une plus grande connaissance des activités et des événements impulsés par chaque association et de mieux coordonner les dates de manifestations. Ceci permettra d'avoir une action plus efficace et plus globale.
- Les associations s'engagent à mettre en œuvre une éthique du financement des activités pour le meilleur usage qu'il soit des financements publics.
- Les adhérents des associations s'engagent à prendre connaissance de la loi de 1901 et de son esprit, à respecter l'éthique morale de l'association et à respecter le rôle du responsable bénévole.



Annexes

Devoir de transparence

Demande de subvention

Les subventions ne peuvent être accordées que pour des projets conformes à l'intérêt général.

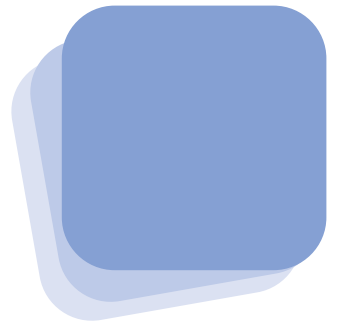
Une subvention ne constitue pas un droit acquis. Chaque président d'association doit en faire une demande écrite et adressée au maire, chaque année.

Cette demande de subvention doit s'accompagner des bilans d'activités et des bilans financiers certifiés sur l'emploi des fonds précédemment alloués. Elle doit aussi faire état des éléments financiers prévisionnels permettant une instruction complète.

Pour pouvoir prétendre au soutien de la collectivité territoriale, les associations doivent impérativement répondre aux critères suivants :

- avoir ses statuts enregistrés auprès des services de la préfecture, parus au Journal officiel et les porter à connaissance de la collectivité territoriale,
- jouir d'une vie associative effective,
- avoir une gestion saine et transparente des financements publics et utiliser les aides financières octroyées par les collectivités, aux projets s'y référant,
- inviter les élu(e)s municipaux à l'Assemblée générale annuelle de l'association.





Respect des biens publics

La Ville de Port de Bouc s'engage, à la mesure de ses possibilités, dans un soutien logistique auprès des associations, la mise à disposition gratuite des salles et le prêt de matériels.

L'association s'engage à :

- solliciter l'aide communale par une demande écrite auprès du maire de la commune,
- respecter la convention signée lors de la réservation définitive, quand il s'agit du prêt de salle,
- respecter la capacité d'accueil de la salle,
- respecter le règlement intérieur qui sera affiché dans les salles mises à disposition,
- respecter les salles et le matériel mis à disposition,
- rendre la salle dans l'état de propreté, telle qu'elle a été prêtée,
- ne pas se livrer à des activités commerciales, concurrentielles ou lucratives au sein des locaux communaux,
- fournir une attestation d'assurance civile couvrant les risques liés à l'occupation des salles ou à l'utilisation du matériel.





Annexes

Contacts utiles

Mairie de Port de Bouc

Cours Landrивон - BP. 201
13528 Port de Bouc Cedex
Tél. : 04 42 40 04 04
www.portdebouc.fr

Service municipal de la Citoyenneté

Tél. : 04 42 40 66 34
protocole@portdebouc.fr

Formation des responsables associatifs bénévoles

Service Vie associative
Tél. : 04 42 41 63 70
vie-associative@ville-martigues.fr

Maison des Services au Public

Rue Charles Nédélec
13110 - Port de Bouc
Tél. : 04 42 40 65 12

Conseil général des Bouches-du-Rhône

Direction de la Vie locale,
de la Vie associative,
de la Politique de la ville
et du Logement
52, avenue de Saint-Just
13256 Marseille Cedex 20
Tél. : 04 91 21 39 39
www.cg13.fr

Conseil régional Paca

Direction de la Jeunesse,
des Sports et de la Vie associative
Hôtel de Région
27, place Jules Guesde
13481 Marseille Cedex 20
Tél. : 04 91 57 54 06
www.regionpaca.fr

Sous-Préfecture d'Istres

Avenue des Bolles
13800 Istres
Tél. : 04 42 86 57 00

Direction régionale et départementale de la Jeunesse et des Sports (DRDJS)

Secrétariat de M. Violet
Technopôle de Château Gombert
160, rue Albert-Einstein - CS 90002
13453 Marseille Cedex 13
Tél. : 04 88 08 91 00
www.mjspaca.jeunesse-sports.gouv.fr

Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle (DDTEFP)

55, boulevard Périer
13415 Marseille Cedex 20
Tél. : 04 91 57 96 00

Urssaf

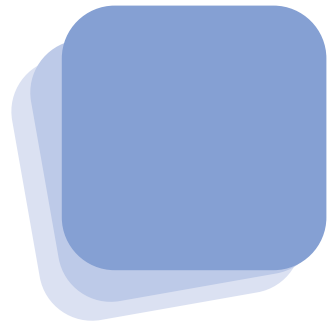
20, avenue Viton
13299 Marseille Cedex 20
Tél. : 04 91 83 79 83
www.marseille.urssaf.fr

Profession sports 13

contact : M. Guigues
15, place de la Joliette
13002 Marseille
Tél. : 04 91 99 28 35
www.professionsport13.com

Fondation de France Paca

Hôtel-Dieu - 6, place Daviel
13224 Marseille Cedex
Tél. : 02 91 90 08 77
Courriel : provence@fdf.org
www.fdf.org



Centre d'information pour le Droit des femmes et des familles

1 rue de Forbin
Immeuble « Le Strasbourg II »
13003 Marseille
Tél. : 04 96 11 07 99
www.cidff13.org

Observatoire du Droit des femmes et de l'Égalité des chances

52, avenue de Saint-Just
13004 Marseille
Tél. : 04 91 21 23 38
www.cg13.fr

Sites généralistes
pour les bénévoles et salariés
du secteur associatif
www.ame1901.fr
www.loi1901.com

Site Internet de l'État
dédié aux associations
www.associations.gouv.fr

Portail des associations du CG 13
[http://www.cg13.fr/cadre-de-vie/associations/
le-portail-des-associations.html](http://www.cg13.fr/cadre-de-vie/associations/le-portail-des-associations.html)

Site du Centre national d'appui et de ressources
du secteur sportif
<http://cnar-sport.franceolympique.com>

Journal officiel
<http://www.journalofficiel.gouv.fr/association>

Association mode d'emploi
www.associationmodedemploi.gouv.fr

Mécénat
www.mecene.fr



Charte de la vie associative

